



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

animaux exotiques

Question écrite n° 20859

Texte de la question

De tout temps, les animaux ont été les vecteurs d'épidémie pour l'homme. Actuellement, il est question de la transmission de la variole par un singe sur le continent nord américain. Le virus du SRAS quant à lui serait véhiculé par une espèce de civette entrant dans l'alimentation humaine. M. Jérôme Rivière demande donc à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées de bien vouloir lui rappeler les dispositions prises en matière de contrôle sanitaire des animaux d'origine « exotique » arrivant sur le territoire français.

Texte de la réponse

Les dispositions prises en matière de contrôle sanitaire des animaux d'origine exotique arrivant sur le territoire français procèdent de l'arrêté du 19 juillet 2002 du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Cet arrêté fixe les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L. 236-1 du code rural.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20859

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5097

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6754